Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_304_020_7.1 : Terre de Sources - convention de partenariat et convention constitutive du groupement de commandes

Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques rappelle que le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique de leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation de leurs achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,

- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont Couesnon Marches de Bretagne fait partie,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,

- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettrait de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation. La convention de partenariat (projet joint) à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI adhérents à la convention de partenariat, dont Couesnon Marches de Bretagne, s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mobiliser et animer, en individuel ou en collectif, des agriculteurs de leur territoire à rejoindre le projet Terres de Sources,
- Pour les EPCI, contribuer au sourcing et mobiliser les acteurs économiques (collecteurs, stockeurs, transformateurs, distributeurs) de leur territoire qui pourraient s'engager dans les filières Terres de Sources (filières courtes et longues),
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de la participation du partenaire :
    - Evaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du partenariat sont les suivantes :

a. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles situées sur ses aires d'alimentation de captage d'eau potable, comprenant : un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification, un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources

- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

b. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des partenaires « qualité de l'eau », comprenant : un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification ainsi qu'un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

c. En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera le paiement forfaitaire des services,

- Si une exploitation est située sur un territoire commun entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et un autre partenaire « qualité de l'eau », c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

d. En cas de superposition de deux territoires « qualité de l'eau », dans l'hypothèse où un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) adhérerait à cette présente convention :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage de l'EPTB et de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'un « partenaire eau » adhérent au groupement de commandes de type syndicat d'eau « local », c'est le « partenaire eau » de type syndicat d'eau « local » qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,
- Dans le cas où un nouveau syndicat d'eau « local » adhérerait au groupement postérieurement à l'EPTB, la règle précédente s'appliquerait.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1er mars 2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue. Couesnon Marches de Bretagne est déjà partenaire.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air.

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (annexe jointe) à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

- Par le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles,
- Par le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du groupement de commandes sont les suivantes :

a. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable prennent en charge :

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
- Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.

b. Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
- Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.

c. En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera le paiement forfaitaire des services,
- Si une exploitation est située sur un territoire commun entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et un autre partenaire « qualité de l'eau », c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

d. En cas de superposition de deux territoires « qualité de l'eau », dans l'hypothèse où un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) adhérerait à cette présente convention :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage de l'EPTB et de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'un « partenaire eau » adhérent au groupement de commandes de type syndicat d'eau « local », c'est le « partenaire eau » de type syndicat d'eau « local » qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,
- Dans le cas où un nouveau syndicat d'eau « local » adhérerait au groupement postérieurement à l'EPTB, la règle précédente s'appliquerait.

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI engagés dans le groupement de commande pourront également :

- Acheter des prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur,
- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », …

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le bilan du dispositif engagé par Couesnon Marches de Bretagnes en 2021 :

En 2021, le Conseil communautaire a fait le choix d'être partenaire du programme en approuvant l'accord de consortium et en adhérant au groupement de commandes.

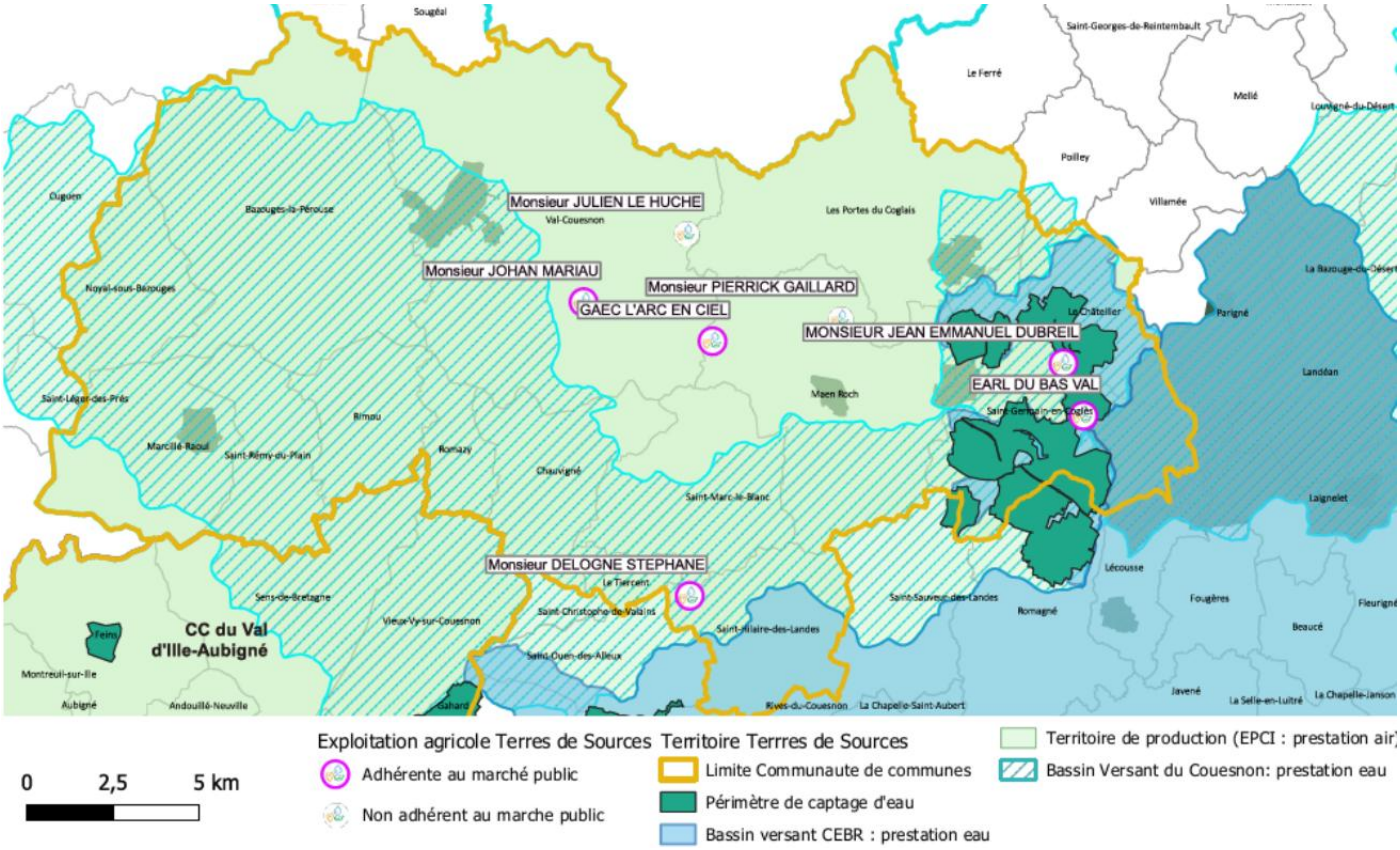
Sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, neuf exploitations sont labellisées Terre de Sources, mais seule une exploitation a été prise en charge financièrement par l'EPCI depuis 2022, à hauteur de 2 400 €, uniquement pour des diagnostics.

Les achats de denrées alimentaires durables sont actuellement effectués par certaines communes et syndicats, en lien avec le marché public en cours, qui couvrait initialement 2023-2025 et a été prolongé d'un an pour faciliter la transition vers un nouveau marché.

A noter, le marché public permettait de rémunérer les agriculteurs pour les progrès réalisés sur leurs pratiques environnementales, et constitue un outil central pour la mise en œuvre du partenariat. A la fin 2025, Couesnon Marches de Bretagne n'aura pas financé le dispositif (pas de progrès ou aucun agriculteur lié à la compétence « air » de CMB n'a intégré le marché public).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

Situation des exploitations agricoles



Réunie le 1er décembre 2025, la Commission « 'Environnement et Agriculture » a examiné ce point mais n'a pas rendu d'avis final.

Aussi, Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, invite le Conseil Communautaire à :

- **Se prononcer sur l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;**

- **Se prononcer sur l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;**

- **Se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;**
- **Se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**

- **Se prononcer sur la désignation de Madame MONTEMBAULT en tant que représentante qualifiée de Couesnon Marches de Bretagne pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**

- **Se prononcer sur l'inscription des dépenses en découlant aux budgets 2026**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_304-DE

Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;**

- **Approuve l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;**

- **Approuve la convention correspondante constitutive du groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'air et de l'eau 2026**

- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**

- **Autorise à Monsieur le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**

- **Approuve la Convention de partenariat pour soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air 2026, dont La Collectivité Eau du Bassin Rennais est désignée coordinateur de la coopération.**
  La coopération et convention prend effet à compter du 01/03/2026, pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement une fois pour une durée de 3 ans, sauf pour les signataires ayant manifesté leur souhait de sortie du groupement.

- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat,**

- **Désigne Madame Mélanie MONTEMBAULT en tant que représentante qualifiée de Couesnon Marches de Bretagne pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**

- **Précise que cette adhésion au dispositif Terres de Sources s''effectuera dans le cadre d'une enveloppe budgétaire communautaire dédiée aux aides d'un maximum de 40 000 sur la durée de la convention de partenariat de six ans.**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT